

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le 20 décembre 2022 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mmes Viviane VUILLERMOT, Julia JULIAN, Sandrine BRETON, Rosa SILVESTRE, Christine DOS SANTOS-ROCHA, Nadine PALERMO, Carole LETAILLEUR, Isabelle BORNEL, Corinne LENOBLE, Gaëlle REBILLAT, Christelle FUSTER, Martine LEMESLE-MARTIN

Mrs. Didier RELOT, Nicolas PÊCHEUX, Emmanuel FLORENTIN, Christophe BENOÎT, Arnaud CUROT, Yves DELCAMBRE, Dominique SERGENT, Julien VION, Pierre CHARLOT, Philippe FERNANDEZ, Laurent LELAY, Issa DIAWARA,

Absents représentés : M. Georges MACLER, représenté par Mme Julia JULIAN, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA

Absents : Mme Nadège BOURDOUNE

Secrétaire de séance : M. Julien VION

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Sur la candidature de Monsieur Julien VION,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner M. Julien VION secrétaire de séance.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il invite l'assemblée à formuler ses éventuelles remarques sur la teneur de celui-ci et précise qu'aucune interpellation écrite n'a été recensée.

Néanmoins, Monsieur le Maire revient sur la demande particulière de M. Dominique SERGENT de voir intégrée au procès-verbal de séance la facture relative au rachat des mange-debout. Comme indiqué par retour de mèl, la facture visée par la délibération attenante ne figure pas parmi les mentions obligatoires expressément prévues par la loi

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

3/ Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe aux Finances Locales, rappelle que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal, notamment en matière de subventions d'équipements versées.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article comptable	Biens ou catégories de biens	Valeur d'achat	Durée d'amortissement
041 / 204421	n° 91 – Chapiteaux	8 093,21€	3 ans
041 / 204421	n° 90003251381631 - Ruches	589,24€	3 ans
041 / 204421	n°305 - Opel Combo	8 000,00€	3 ans
041 / 2041583	Solde d'exécution – dissolution SIERT	43 375,98€	15 ans

M. Issa DIAWARA s'interroge sur le choix d'une durée de 15 ans quant au solde d'exécution du SIERT, l'instruction comptable offrant une palette de choix pouvant aller jusqu'à 30 années. Mme Corinne LENOBLE estime ainsi que les budgets communaux seront impactés dans une moindre mesure tant dans les montants à inscrire chaque année que dans la durée.

Vu l'article L2321-2 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M14,

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

4/ Décision modificative budgétaire n°2

Madame Corinne LENOBLE informe l'assemblée délibérante de la nécessité de réajuster le budget primitif notamment pour prendre en considération les opérations d'amortissement.

Par suite du précédent délibéré, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à l'enregistrement des amortissements liés à la dissolution du SIERT de Plombières-lès-Dijon afin de réaliser les opérations relatives aux années 2019 à 2022 dès cet exercice comptable.

Concernant les crédits nécessaires aux autres opérations relatives aux amortissements de subventions d'équipement versées, ceux-ci seront à prévoir au budget primitif 2023. Il convient dès lors de réaliser les opérations suivantes :

CREDITS A OUVRIR

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Nature	Montant
042 / 6811	Personnes de droit privé - biens mobiliers, matériel et études	12 000,00
Total		12 000,00

Recettes d'investissement

Imputation	Nature	Montant
040 / 28041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	12 000,00
Total		12 000,00

Recettes de fonctionnement

Imputation	Nature	Montant
042 / 777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	1 500,00
Total		1 500,00

Dépenses d'investissement

Imputation	Nature	Montant
040 / 139158	Autres groupements	1 500,00
Total		1 500,00

CREDITS A REDUIRE à concurrence

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Nature	Montant
012 / 6413	Personnel non titulaire	12 000,00
Total		12 000,00

Recettes de fonctionnement

Imputation	Nature	Montant
73 / 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutations	1 500,00
Total		1 500,00

Recettes d'investissement

Imputation	Nature	Montant
13 /1341	DETR	12 000,00
Total		12 000,00

Dépenses d'investissement

Imputation	Nature	Montant
20 / 2031	Frais d'études	1 500,00
Total		1 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention (M. Issa DIAWARA), décide de :

- PROCEDER aux modifications budgétaires telles que sus décrites sans amendements,
- CHARGE Monsieur le Maire de garantir la bonne exécution de la présente décision.

5/ Attribution du marché d'installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur Christophe BENOÎT, Adjoint chargé de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, rend compte du rapport d'analyse des offres relatif au marché pour le déploiement d'un système de vidéoprotection.

Le cabinet INGENIS, spécialisé dans le conseil en infrastructures de sécurité, a procédé pour le compte de la commune à l'analyse des offres reçues à l'issue du délai de publication de l'offre fixé au 21 novembre 2022. 5 offres ont été réceptionnées et chaque candidature est régulière. Ce rapport a fait l'objet d'une présentation purement technique à la Commission Municipale dédiée à la sécurité territoriale jeudi 15 décembre dernier. A l'issue de cette présentation réalisée par le cabinet Ingénis, la notation finale a été affinée en lien avec le service commun de la Commande Publique. L'ajustement n'affecte aucunement le résultat final de l'analyse et se borne à conformer les évaluations aux justifications afin d'optimiser leur cohérence.

Monsieur Christophe BENOÎT présente la synthèse de l'analyse et invite les conseillers à formuler leurs questionnements et remarques éventuelles.

Synthèse de l'analyse des offres

Entreprise	Critère 1 : / 60	Critère 2 : / 40	Note globale / 100	Classement
SPIE CITYNETWORKS	36	26,51	62,51	4
LORILLIARD / NETALIS	24	33,44	57,44	5
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AFC	45	35,47	80,47	2
INEO INFRACOM	41	23,51	64,51	3
COTTEL RESEAUX	43	40	83	1

Au vu de l'analyse des offres ci-dessus, il est proposé pour suites à donner par le pouvoir adjudicateur, d'attribuer le marché à l'entreprise COTTEL RESEAUX la tranche ferme d'un montant de 112 598,33 € H.T., d'affermir immédiatement la tranche optionnelle n° 1 pour la somme de 5 329,45 € H.T. et de ne pas retenir ni affermir la tranche optionnelle n° 2 du fait de son coût déterminé à 243 498,85 € H.T. Il est rappelé à toutes fins utiles que les délais d'affermissement des tranches optionnelles sont respectivement fixés à 6 et 18 mois.

En complément des éléments sus exposés, Monsieur Christophe BENOÎT évoque les frais d'entretien courants qui sont estimés à 2 000€ H.T. annuels (hors frais de location de nacelle qui est de l'ordre de 650€ H.T. par jour avec opérateur) ainsi que le coût relatif à la location de la fibre Orange qui sera de 1 100,00€ la première année dans l'attente que la collectivité réalise les démarches pour se déclarer opérateur auprès du propriétaire des réseaux. Pour mémoire, la tranche ferme avait été évaluée et budgétée pour la somme de 165 000€ H.T., la mise en concurrence ayant permis une économie de 52 401,67€ H.T.

Enfin, une demande subvention sera sollicitée auprès du FIPDR dans le cadre de l'appel à projet 2023 (le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme relatif à la Sécurité des habitants pour la mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection limité à 50 % du coût hors taxes du projet dans la limite de 50 000 € et dont le montant de subvention est plafonné à 25 000€. Ces dispositifs de soutien sont soumis à la réception de l'autorisation préfectorale pour l'implantation du système, qui sera engagée à l'issue de la présente séance.

Monsieur Issa DIAWARA souhaite se voir préciser les critères de notations des offres et déplore le manque de corrélation avec OnDijon et les services numériques métropolitains dans ce dossier. Monsieur Christophe BENOÎT rappelle les critères publiés à l'avis d'appel public à concurrence et confirme l'implication des services métropolitains dans la rédaction du cahier des charges techniques ainsi que la sollicitation d'un devis auprès d'OnDijon.

Monsieur Dominique SERGENT rappelle les avis mutuels et défavorables de Monsieur Yves Delcambre et lui-même, en tant que membres de la commission sécurité, dans la première phase du projet pour diverses raisons, exprimés de nombreuses fois en séances de conseil municipal. Mais dernièrement impliqués totalement à ce projet par un ensemble d'informations qui ont été communiquées, puis lors d'une réunion du 15 décembre en présence de la société Ingenis, qui a présenté une analyse complète, détaillée et argumentée, Messieurs Dominique SERGENT et Yves DELCAMBRE informent l'assemblée de leur votes favorables à cette délibération portant sur le choix de l'attributaire et à ce projet en lui-même.

Monsieur Philippe FERNANDEZ s'interroge sur les délais d'exécution du marché. Monsieur Christophe BENOÎT explique que sous réserve des démarches à réaliser sans délai auprès d'ENEDIS pour les travaux de raccordement, le démarrage des travaux pour l'installation du système pourra être effectif d'ici à 2 mois.

Par suite de cette information, Madame Nadine PALERMO s'inquiète de l'obtention des subventions dans le cadre d'un marché attribué et engagé. Monsieur Christophe BENOÎT confirme que dans le cadre du FIPDR l'attribution du marché n'empêche pas l'instruction du dossier et que le programme départemental relatif ne s'y oppose pas non plus.

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 octobre 2022 au BOAMP et ses avis rectificatifs ;

Vu les pièces du marché et notamment le CCTP ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Entendu l'avis des membres de la commission sécurité qui a procédé à l'analyse,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention (M. Issa DIAWARA), le Conseil Municipal, décide :

- D'ATTRIBUER le marché de travaux pour l'installation et le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS à l'entreprise COTTEL RESEAUX, mieux-disant,
- DE RETENIR la tranche ferme pour la somme de 112 598,33 € H.T.
- D'AFFERMIR IMMEDIATEMENT la tranche optionnelle n° 1 pour la somme de 5 329,45 € H.T.
- DE NE PAS AFFERMIR la tranche optionnelle n° 2 du fait de son coût déterminé à 243 498,85 € H.T.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toute autre pièce nécessaire à l'exécution du marché ainsi attribué.
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller aux intérêts communaux.

6/ Reconduction de la convention temporaire avec la SDA

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante avait autorisé successivement la signature de la reconduction d'une convention temporaire adaptée jusqu'au renouvellement du marché métropolitain pour la gestion des animaux errants. Il est rappelé que cette convention temporaire ne prévoit plus d'interventions 24h/24 et que son fonctionnement est interrompu les dimanches et les jours fériés.

Monsieur le Maire rend compte de la notification transmise par la nouvelle présidence de l'association en date du 06 décembre 2022 dont chaque élu a été destinataire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner suite favorable à la demande formulée et de reconduire la convention au moins jusqu'au 31 mars et tant que besoin jusqu'à l'attribution de nouveau marché.

Par ailleurs, il vient préciser que des demandes de devis et de projets de conventionnement seront engagées auprès de cliniques vétérinaires ouvertes sans interruption afin de palier éventuellement au service réduit de la SDA voire remplacer le fonctionnement actuel par une alternative optimisée pour les besoins de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE RECONDUIRE la convention à conclure avec la Société pour la défense des animaux (SDA) pour l'accueil, la capture, le ramassage et le transport des animaux au moins jusqu'au 31 mars 2023 et tant de fois que nécessaire jusqu'à la notification du marché proposé par la centrale d'achats de Dijon Métropole ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions prévues ainsi que tout document s'y rapportant et ce jusqu'à la notification du marché métropolitain.

7/ Acquisition de bien immobilier et modalités de financement

En ouverture du point n°7, Monsieur le Maire invite Monsieur FLOURIOT, porte-parole de l'association des professions médicale et paramédicale exerçant sur la commune, à présenter le projet de maison de santé portée en autonomie par les professionnels de santé.

A l'issue de cette intervention, Madame Corinne LENOBLE, Adjointe chargée de l'élaboration du projet, vient rappeler à l'assemblée délibérante le contexte dans lequel s'inscrit la proposition d'acquisition immobilière, dont l'étude a fait l'objet de plusieurs rencontres des élus locaux.

Lors d'une entrevue avec les différents membres du corps médical de la commune, les médecins exerçant leur activité à Neuilly-Crimolois ont informé la municipalité de leur très prochain départ en retraite et de leur recherche active de successeurs.

Le cabinet de médecine générale regroupait trois professionnels depuis de nombreuses années. Aucune autre installation ne s'est concrétisée depuis lors. L'un d'entre deux a cessé son activité depuis fin de l'année 2021. Un nouveau collaborateur a intégré la SCP depuis quelques mois de manière stable pour une durée déterminée. Ce nouvel exerçant a pour objectif professionnel d'intégrer une maison de santé et de rester locataire de son cabinet.

Une candidate serait susceptible de prendre la suite d'un second départ programmé sous réserve d'intégrer également une maison de santé et de rester locataire du cabinet de consultations.

Au regard de l'analyse des besoins sociaux de la commune fusionnée, la population locale grandit et vieillit naturellement. Force est de constater que les professionnels en activité n'acceptent plus de nouveaux patients et ne parviennent pas à répondre à la demande croissante des habitants.

La Commune de Neuilly-Crimolois ne se situe pas dans une zone pouvant être qualifiée de désert médical. Cependant, il est nécessaire de veiller avec vigilance à ne pas le devenir, pour éviter toute rupture du parcours de soins de la patientèle au sein de la commune. Pour ce faire, il est inéluctable de favoriser l'implantation de nouveaux médecins sans délai de carence entre les départs et les reprises de fonctions.

Pour être attractifs, l'émergence de maison de santé est la solution adéquate pour répondre aux attentes des nouvelles générations de professionnels de santé. En effet, la façon d'exercer a particulièrement évolué depuis plusieurs années. La nouvelle génération de professionnels de santé a modifié les rythmes de travail conventionnels. Il n'est plus traditionnellement admissible d'exercer 12h par jour 7 jours sur 7.

Les amplitudes horaires aujourd'hui pratiquées permettent de s'octroyer des plages de repos afin de garantir un véritable équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

La crise que traverse le système de santé français impacte l'accès aux urgences du C.H.U. de Dijon, qui se dégrade et se réduit. C'est sur cet argument qu'il paraît pertinent d'envisager l'implantation d'un 4ème médecin généraliste sur la commune. Ce qui est réalisable dans les locaux actuels avec très peu de travaux.

Les différents professionnels de santé exerçant sur la commune nouvelle travaillent activement à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, avec l'aide d'un intervenant expert de la Mutuelle Sociale Agricole pour établir et concrétiser un projet de santé. Ce projet tient compte d'un diagnostic du territoire qui se constitue d'un état des lieux et d'un recueil des besoins. Ce diagnostic permet de répondre convenablement à la demande, et de positionner les professionnels selon la réalité des besoins.

Beaucoup de jeunes médecins font le choix d'intégrer une structure dans laquelle leurs conditions d'exercice concilient indépendance et bien-être grâce notamment aux critères suivants :

- *exercice coordonné des soins, partage d'informations entre les professionnels*
- *prévention des risques médicaux*
- *visibilité sur la patientèle*
- *installation simple et sécurisante, sans investissement financier*
- *assistance médicale,*
- *travail non isolé et collaboratif*
- *périmètre d'activité restreint, sans forcément exercer dans des locaux partagés et en conservant une indépendance*
- *meilleure prise en charge des patients*

- *amplitude d'ouverture du cabinet élargie grâce à l'alternance des professionnels*
- *cercle et continuité des soins en cas d'absences tant de courte que de longue durée*
- *choix d'un rythme de travail plus adapté et personnalisé*
- *possibilité d'accueillir en stage de futurs professionnels dans de bonnes conditions, ce qui favorise et pérennise la venue de futurs professionnels si besoin*
- *extension et diversité des activités médicales et éventuellement paramédicales*

Des maisons médicales émergent tant sur des territoires ruraux que urbains (par exemple la Ville de Chenôve). Cette solution permettrait de voir à nouveau s'exercer une activité de kinésithérapie et de soins dentaires dont les départs successifs n'ont jamais trouvé reprenneur.

Le bien immobilier est existant et ne nécessite pas de grands travaux de réhabilitation. De menus travaux de rénovation seront néanmoins nécessaires. Les locaux sont fonctionnels, adapté à l'activité, pourvus de possibilités de stationnement aisées. La présence du commerce pharmaceutique à proximité piétonne permet de garantir un parcours de soins optimisé.

Considérant que la commune de Neuilly-Crimolois a été informée du départ en retraite des médecins généralistes du territoire dont le cabinet est situé au passage Jean de la Fontaine à Neuilly-Crimolois, parcelle cadastrée AC n°375 au sein d'une copropriété disposant, par ailleurs, de deux autres activités médicale et paramédicale à savoir une infirmière (propriétaire de son local) et un ostéopathe (locataire d'une cellule appartenant déjà à la commune),

Considérant que la SCI FIPARIC, Messieurs MONOT et LAMBERT sont actuellement et respectivement propriétaires de trois autres cellules,

Considérant l'évaluation réalisée par le service de la direction de l'immobilier de l'Etat relative à la cellule n°1 d'une surface de 160 m² fixée à 137 500€, soit 860€ le m², et dont la patientèle est pour information estimée 115 000€,

Considérant les évaluations complémentaires réalisées par la direction de l'immobilier de l'Etat relatives aux autres cellules composant le bâtiment en copropriété qui sont linéaires à celle relative à la cellule n°1,

Considérant le prix d'acquisition par la commune de Neuilly-les-Dijon de la cellule n°2 (54 m²) pratiqué en 2013 à raison de 1 370€ le m² pour la somme globale de 74 000€,

Considérant les prix du marché pratiqués en septembre 2022 pour les locaux commerciaux de l'ordre de 2 000€ le m²,

Considérant l'expertise de l'évaluation professionnelle réalisée par les propriétaires du cabinet médical portant la valeur du bien à 1 560€ le m²,

Considérant le souhait de la Commune de maintenir et de développer les secteurs médical et paramédical sur son territoire communal ainsi que la desserte médicale,

Considérant les recettes régulières pouvant être générées par la location des cellules qui seront exclusivement réservées aux professionnels de santé, pouvant être évaluées à ce stade à 22 000€ maximum par année d'exercice,

Considérant le soutien de l'Etat au développement des structures de soins de proximité regroupant des professionnels médicaux dispensant principalement des soins dits de "premier recours",

Considérant l'accessibilité, la localisation (centre-bourg) et la proximité de la copropriété du commerce de produits pharmaceutiques pouvant intégrer le parcours de soins,

Considérant par ailleurs les possibilités de développement au regard de la parcelle de foncier non bâti jouxtant la copropriété,

Considérant l'absence de tout autre bien en vente permettant l'implantation et le développement d'une structure médicale et paramédicale pluridisciplinaire,

Considérant ainsi l'intérêt général évident du projet et les contreparties suffisantes décrites précédemment,

Madame Corinne LENOBLE et Monsieur Philippe FERNANDEZ, chargés du projet, proposent compte tenu de l'intérêt général évident du projet et les contreparties suffisantes décrites précédemment d'acquérir la cellule n°1 d'une surface de 160 m² pour la somme de 225 000 € hors frais de mutation. Etant précisé que le financement de l'opération sera réalisé par le biais de l'emprunt. En effet, la construction financière du projet nécessite le recours à l'emprunt. Le prêt sera octroyé sur 14 ans et un rythme d'échéances en trimestrialités emportant une charge d'intérêt globale de 48 473,74€ et des frais de dossier portés à 225€. L'offre de prêt, construite sur un taux à 2,84%, est proposée par la Direction Régionale du CREDIT MUTUEL de Bourgogne Champagne.

A l'issue de cet exposé, Madame Corinne LENOBLE invite l'assemblée à formuler ses remarques et ses éventuelles interrogations sur ce projet d'acquisition immobilière.

Monsieur Philippe FERNANDEZ, élu porteur du projet, souhaite intervenir pour préciser la teneur des professions de foi des listes majoritaire mais surtout minoritaire qui convergeaient toutes sans exception dans la direction du maintien des activités de santé sur le territoire communal.

Concernant la liste « Union et Avenir », la profession de foi précisait vouloir favoriser le maintien des médecins et envisageait un développement utile de l'activité médicale. Quant à la liste « Nouvel Elan », la création d'un pôle de santé favorisée par l'intervention communale était inscrite au programme politique.

Par ailleurs, Monsieur Philippe FERNANDEZ insiste sur le caractère autofinancé du projet du fait de la génération de recettes équivalente aux dépenses pérennes d'emprunt et la marginalité des travaux pour favoriser l'installation d'un 4^{ème} médecin généraliste (consistant en un déplacement de cloison avoisinant les 800€ H.T.).

Monsieur Dominique SERGENT intervient pour alerter, avant que ne soit prise une délibération qu'il qualifierait d'hâtive, dont les élus ont pris connaissance très tardivement à savoir le 8 novembre dernier.

Il aurait été souhaitable d'obtenir de la part de Messieurs le Maire, le Premier Adjoint et de Madame l'Adjointe aux finances, lors de la réunion d'élus du 1er décembre des informations bien plus précises et étayées ainsi que de prévoir la présence nécessaire des professionnels de santé à ces temps d'échanges. Malheureusement force est de constater l'absence de présentation de dossier, la présence unique de paroles et la tenue d'une réunion que l'on peut qualifier de « bon enfant ».

Les élus des listes minoritaires auraient souhaité obtenir à cette occasion :

- *Un projet immobilier élaboré et motivé*
 - *Une étude budgétaire*
 - *Un diagnostic territorial de santé*
 - *Un projet de santé :*
 - *Une réflexion territoriale sur le maillage de l'offre de soins : les communes ne peuvent partir isolément sur de tels projets vus leur coût, les risques financiers et de concurrence qui pourrait en résulter.*
 - *La garantie que les lieux vont correspondre à leurs besoins et facilitent réellement leur travail en équipe ;*
 - *Une justification du rachat des 3 cellules médicale à un prix très supérieur à l'estimation du Domaine (DIE), et de l'intérêt général*
 - *La connaissance du bail actuel et prévision de celui à venir*
 - *Un projet des futurs loyers (que nous ne souhaitons pas voir négocier par la suite, bien des exemples existent dans ce genre de configuration)*
 - *Le montant des subventions*
 - *Le financement de l'emprunt (reçu avec la note de synthèse)*
- Concernant les locaux*
- *Les diagnostics obligatoires pour l'achat et la location*
 - *La remise aux normes et la rénovation de cellules médicales pour donner suite au diagnostic établi le 22/09/2022 par le Bureau d'Études Dijonnais*

La Commune doit-elle devenir un bailleur social et éponger les déficits liés aux charges et entretien des bâtiments par la suite ? La seconde phase envisagée fera l'objet d'une prochaine intervention. En raison du manque important d'information et surtout dans la précipitation à vouloir délibérer sur ce projet, les élus issus de la liste « Un Nouvel Elan » tiennent à préciser qu'ils sont totalement défavorables à cette opération pilotée par le Maire et sa majorité municipale pour la gestion d'un pôle médical mais qu'ils sont favorables à un projet piloté par les professionnels de santé avec le soutien de la commune et des organismes de santé. En raison de ces éléments, ils s'opposent à ce projet.

Par suite de cette intervention, Monsieur le Maire tient à rappeler que près de 10% de français n'ont pas accès à la médecine générale et que cette situation inacceptable relève du combat des collectivités locales, symbole de la proximité du service public. Le projet porté par la majorité municipale s'autosuffit et permet de maintenir l'activité médicale au plus près des habitants grâce à un véritable engagement des professionnels de santé. Monsieur le Maire se désolé par ailleurs de la fuite d'informations qui revêtaient un caractère confidentiel au travers de tracts politiques visant davantage un intérêt particulier bien plus qu'un intérêt pour la population alors que la communication auprès de l'ensemble des élus locaux se voulait transparente notamment vis-à-vis des listes minoritaires qui ont été intégrées pleinement au processus d'élaboration.

A ce stade de l'étude, il est incontestable de retenir que l'installation de nouveaux médecins est soumise à la nécessité de louer les murs des cabinets de consultation et que l'obligation de propriété exclut la pérennité du cabinet médical actuel. Monsieur le Maire tient par ailleurs à saluer et honorer le travail et l'investissement des professionnels de santé pour garantir l'activité médicale sur le territoire.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN, en sa qualité de membre du groupe de travail, tient à faire part de son avis quant au caractère fantaisiste de l'évaluation faite par la Direction de l'Immobilier de l'Etat qui ne reflète à son sens aucunement la réalité du marché immobilier. Par ailleurs, elle s'interroge sur le qualificatif « maximum » quant aux recettes escomptées. Monsieur le Maire tranche favorablement pour cette remarque et modifie le projet de délibération en ce sens. Madame Martine LEMESLE-MARTIN admet que certaines précisions et informations importantes apparaissent manquantes au dossier de présentation mais que le projet reste louable et mérite d'être soutenu.

Monsieur Issa DIAWARA rejoint Madame Martine LEMESLE-MARTIN dans son argumentaire estimant une présentation peu rigoureuse du projet même si fondamentalement on ne peut qu'être favorable à sa réalisation, un projet aussi structurant doit être mené avec bien plus de rigueur.

Monsieur Emanuel FLORENTIN reste dubitatif quant aux arguments soulevés par certains élus de l'opposition dans la mesure où la procédure de fusion qu'ils ont profondément soutenue a été menée à son sens avec bien moins de transparence et de rigueur comparativement à ce projet d'acquisition immobilière.

Madame Christelle FUSTER admet que le départ imminent des médecins généralistes met d'une certaine manière au pied du mur la collectivité dans la gestion de ce projet et qu'il contraint à la réactivité et à la célérité. Pour sa part, cet investissement est à prioriser au budget communal au détriment peut-être inéluctable d'autres projets.

Monsieur le Maire revient sur l'autosuffisance du projet qui génèrera des recettes au moins équivalentes aux dépenses prévisionnelles pour répondre aux allégations relatives au poids de cette décision sur les finances locales.

Au regard des divers interventions remettant en cause la gestion de projet, Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA s'enquiert de connaître les solutions alternatives qui pourraient proposer les opposants à cette acquisition. Aucune véritable réponse n'est apportée à cette sollicitation.

Monsieur Dominique SERGENT insiste sur l'absence d'une véritable communication quant aux aspects fondamentaux du projet.

Avant de clore les échanges, Monsieur le Maire précise que le sujet de cette acquisition potentielle a été évoqué avec l'ensemble du conseil municipal depuis plus de 6 mois et que son intérêt public mérite le soutien de la commune afin de maintenir l'activité médicale au plus près des habitants.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, deux voix contre (Mrs Yves DELCAMBRE et Dominique SERGENT) et deux abstentions (M. Issa DIAWARA et Mme Nadine PALERMO), le Conseil Municipal, décide :

- DE PROCEDER à l'acquisition de la cellule n°1 située passage Jean de la Fontaine (parcelle cadastrée section AC n°375), appartenant à la SCI FIPARIC (cellule n°1), pour la somme de 225 000€,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette opération d'acquisition et notamment le compromis de vente assortie des conditions suspensives qui y seront incluses,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'attache auprès de l'office notarial de son choix, comme conseil de la commune dans ce dossier,
- DE RETENIR l'offre d'emprunt proposée par la Direction Régionale du CREDIT MUTUEL de Bourgogne Champagne dont le taux est fixe et arrêté à 2,84% emportant une trimestrialité sur 14 ans d'un montant de 4 883,46€ portant l'annuité à 19 333,84€ et dont le premier déblocage de fonds devra s'opérer avant le 31 mars conformément à l'offre de prêt que le Maire est autorisé à signer ainsi que tout autre document nécessaire par la présente décision,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2023.

8/ Bail et fixation de loyers de propriétés communales

Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle demande formulée par la Société SERFIM qui sollicite la location de la parcelle cadastrée AE 220 se constituant d'une aire de stockage d'environ 300 m² dans le dépôt communal situé en direction du cimetière de la commune déléguée de Neully-lès-Dijon. Le loyer mensuel accordé en 2019 par la précédente municipalité avait été fixé à 300€. Monsieur le Maire propose d'accéder à la requête du demandeur et de revaloriser le loyer mensuel à 330€. Il rend compte du projet de convention dont il sollicite l'autorisation de signature par l'assemblée délibérante.

Considérant l'exposé des motifs,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal,
Vu la délibération N° DE2019-12-10_111,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le projet de convention de mise à disposition proposé avec la société SERFIM,
- D'EN FIXER la redevance d'occupation à 330,00€ par mois effectifs,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

9/ Désaffectation et déclassement du domaine public pour la cession d'une parcelle de terrain communal

Monsieur le Maire rend compte de la demande d'acquisition foncière formulée par un particulier et concernant une portion de la parcelle cadastrée AE 347.

La portion parcellaire est estimée d'une surface approximative de 240 m², qui sera confirmée par bornage ultérieur. Sa valeur vénale est estimée à 84€ hors frais de mutation par le service d'évaluation domaniale (DIE).

Il est proposé à l'assemblée de délibérante de donner une suite favorable à cette requête afin de diminuer la charge d'entretien des espaces verts par les services techniques, tenant compte que cette surface ne profite pas au cheminement piétonnier et à la promenade. Préalablement à la vente, il est rappelé qu'il est nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public du bien. Monsieur le Maire propose de retenir la valeur de 80€ le m², de prendre en charge la moitié de frais de mutation et la totalité des frais de bornage.

Dans ce cadre, Madame Martine LEMESLE-MARTIN s'interroge sur le coût impactant le budget communal. Monsieur le Maire estime à 800€ les frais de bornage et à 4% du montant définitif de la cession les frais de mutation qui impacteront effectivement le budget municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,
Considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et une voix contre (M. Pierre CHARLOT), décide :

- DE CONSTATER la désaffectation et PRONONCER le déclassement du domaine public communal d'une portion de la parcelle cadastrée AE 347 conformément au plan annexé à la présente et confirmée ultérieurement par bornage,
- DE CEDER la portion concernée à M. et Mme PINCIVY,
- DE FIXER le prix de vente 80€ conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale et à la législation en vigueur,
- PRECISE que les frais de mutation seront pris en charge à part égale par la commune et l'acquéreur,
- INDIQUE que les frais de bornage seront pris en charge par le budget communal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

10/ Détermination de redevances d'occupation du domaine public communal

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe en charge des Finances Locales, rappelle que la gratuité temporaire d'occupation du marché de plein air touche à son terme le 31 décembre 2022.

Par suite des débats enregistrés à l'occasion de la séance du 31 mai 2022, elle propose de statuer sur les redevances applicables aux commerces non sédentaires.

Elle propose de retenir des tarifs forfaitaires annuels payables avant le 31 janvier de l'année en cours quelques soient le nombre d'installations effectives, à savoir :

- 50€ par an pour l'installation d'un stand sur le marché de plein air autorisé chaque vendredi place de la liberté ;
- 75€ par an pour l'installation d'un stand sur le marché de plein air autorisé chaque vendredi place de la liberté lorsque le commerçant s'approvisionne au tableau électrique communal ;
- 100€ pour les autres commerces ambulants autorisés expressément à s'installer sur le domaine public communal ou ses dépendances par extension en précisant que seuls les commerces exerçant dans le cadre du marché de plein air pourront se voir autoriser l'accès au tableau électrique communal. Etant précisé que cette somme permet l'octroi d'une seule demi-journée d'exploitation par semaine et que cette base sera multipliée par autant de demi-journées de présence hebdomadaire.

L'assemblée est donc invitée à débattre des montants sus exposés applicables à compter du 1er janvier 2023 tant pour ceux déjà en activité que pour toute nouvelle demande d'installation à venir.

Madame Christelle FUSTER s'interroge sur la différence de traitement entre les commerçants exerçant sur le marché de plein air et ceux exerçant en dehors de ce principe. Madame Corinne LENOBLE explique qu'une RODP doit tenir compte du chiffre d'affaires réalisé à l'occasion de l'occupation et qu'il est évident que celui réalisé en dehors des heures creuses du marché de plein air est plus conséquent que celui réalisé dans ce strict cadre. Monsieur le Maire vient préciser l'argumentaire en estimant qu'il est nécessaire de maintenir des tarifs attractifs pour garantir le maintien et la pérennité du marché de plein air.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN estime nécessaire et pertinent que la délibération précise le caractère forfaitaire des tarifs sus mentionnés et que celui-ci sera applicable dans sa totalité dès la première installation même si celle-ci se révèle unique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- DE FIXER les redevances d'occupation du domaine par les commerces non sédentaires de la manière suivante :
 - 50€ par an pour l'installation d'un stand sur le marché de plein air autorisé chaque vendredi place de la liberté ;
 - 75€ par an pour l'installation d'un stand sur le marché de plein air autorisé chaque vendredi place de la liberté lorsque le commerçant s'approvisionne au tableau électrique communal ;
 - 100€ pour les autres commerces ambulants autorisés expressément à s'installer sur le domaine public communal ou ses dépendances par extension en précisant que seuls les commerces exerçant dans le cadre du marché de plein air peuvent se voir autoriser l'accès au tableau électrique communal.

- PRECISE que les montants applicables sont forfaitaires dès la première installation et ce, quel que soit le nombre effectif de celles-ci,

- CHARGE Monsieur le Maire de veiller par tout moyen à la bonne application de la présente décision.

11/ Servitudes conventionnelles et redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation d'ouvrages de réseau sous des chemins ruraux et du domaine public non routier

Monsieur Arnaud CUROT expose à l'assemblée délibérante le projet d'implantation d'un second DATA Center à Fauverney, qui sera relié à celui existant à Saint-Apollinaire, nécessitant des liaisons fibres entre les deux sites. Cette réalisation privée emportera un impact travaux importants tant sur le domaine privé que public des communes traversées.

Cette création de liaison implique un passage de 10 artères souterraines sous des chemins ruraux appartenant au domaine privé communal ainsi que sous le domaine public communal non routier. L'ensemble des références cadastrales sont à confirmer avant la signature effective de la convention.

1) Chemins ruraux de NEUILLY CRIMOLOIS concernés - domaine communal privé

Références cadastrales : AC132
Longueur tranchée : 228 ml
Nombre d'artères : 10 (fourreaux PEHD 33/40)
Linéaire : 2280 ml

Références cadastrales : AC132/AC138
Longueur tranchée : 212ml
Nombre d'artères : 10 (fourreaux PEHD 33/40)
Linéaire : 2120 ml

Références cadastrales : A confirmer
Longueur tranchée : 347 ml
Nombre d'artères : 10 (fourreaux PEHD 33/40)
Linéaire : 3470 ml

Chemin dit de Varennes,
Références cadastrales : ZA005,
Longueur tranchée : 267 ml
Nombre d'artères : 10 (fourreaux PEHD 33/40)
Linéaire : 2 670 ml

Soit un total linéaire de 10 540 mètres estimés.

2) Rues concernées relevant du domaine public non routier de la Commune

Adresse : rue de la gare, NEUILLY-CRIMOLOIS
Références cadastrales : ZA0093
Longueur tranchée : 75 ml
Nombre d'artères : 10 (fourreaux PEHD 33/40)
Linéaire : 750 ml

Adresse : rue de la gare, NEUILLY-CRIMOLOIS
Références cadastrales : ZC0092
Longueur tranchée : 118 ml
Nombre d'artères : 10 (fourreaux PEHD 33/40)
Linéaire : 1 180 ml

Adresse : rue de la gare, NEUILLY-CRIMOLOIS
Références cadastrales : ----
Longueur tranchée : 46 ml
Nombre d'artères : 10 (fourreaux PEHD 33/40)
Linéaire : 460 ml

Total linéaire artères : 2 390 ml estimés

Monsieur Arnaud CUROT rappelle que l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ». Il rappelle par ailleurs que, conformément à l'article L. 2221-1 du CG3P, « les personnes publiques (...) gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ».

Ainsi, sauf disposition particulière et sous réserve de respecter le principe d'égalité, les collectivités territoriales déterminent librement les conditions d'occupation de leur domaine privé.

Afin de garantir les intérêts de la commune et au regard de l'ampleur du projet impactant les propriétés communales, Monsieur Arnaud CUROT propose d'instaurer une redevance annuelle à hauteur de 1421,36€ du km linéaire par artères. En se référant ainsi à la grille tarifaire fixée en application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public. La recette annuelle globale s'évalue donc à 18 378,19€.

Il précise que les servitudes de passage doivent faire l'objet de l'application de conventions bipartites entre le titulaire du droit de passage, GTT France SAS, et la Commune dont il convient d'autoriser les signatures. Le conseil municipal prend connaissance des projets de rédaction. Les conventions seront conclues pour une durée de 12 ans à compter de leurs signatures et reconductibles tacitement. Monsieur le Maire sera autorisé également à signer tout amendement ou modification des linéaires rendus nécessaires par l'exécution des travaux et s'engage à faire valoir les intérêts communaux dans ses potentielles décisions amenées à intervenir ultérieurement à la présente décision.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN intervient pour s'assurer que la référence au décret de 2005 tient bien compte de la revalorisation du montant initialement acté par le texte sus cité. Monsieur Arnaud confirme cet état de fait.

Monsieur le Maire vient préciser qu'à l'occasion de ces travaux importants sur la voirie métropolitain une réfection des pistes cyclables attenantes sera réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les projets de conventions de servitude de passage de réseau tel qu'ils sont annexés à la présente délibération sous réserve que les références cadastrales soient vérifiées et confirmées,
- DE FIXER le la redevance annuelle à 1 421,36€ du km linéaire par artères créées dont le montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout avenant nécessaire à leur bonne exécution sans en bouleverser l'économie générale,
- CHARGE Monsieur le Maire de garantir l'intérêt unique de la Commune dans toutes ses décisions relatives à la présente décision.

12/ Convention tripartite autorisant l'implantation de fibre optique en forêt communale

Monsieur Arnaud CUROT explique que successivement au précédent délibéré il convient d'aborder la partie relative à la forêt communale qui est elle aussi impactée par les travaux sus décrits.

En effet, les liaisons fibres traverseront également la forêt de la commune déléguée de Crimolois. Dans ce strict cadre, il est préférable de faire intervenir l'ONF, gestionnaire de l'emprise sous le contrôle de la Commune. Ainsi, l'ONF sera mandaté pour rédiger le projet de convention et contrôlera la bonne exécution des travaux dans l'intérêt environnemental des bois ainsi que les références cadastrales ci-après mentionnées.

Références cadastrales concernées par les travaux d'enfouissement :

Références cadastrales : AC 89
Longueur tranchée : 440 ml
Nombre d'artères : 10 (fourreaux PEHD 33/40)
Linéaire : 4400 ml

Références cadastrales : AC 92
Longueur tranchée : 45 ml
Nombre d'artères : 10 (fourreaux PEHD 33/40)
Linéaire : 450 ml

Monsieur Arnaud CUROT propose d'instaurer une redevance annuelle à hauteur de 2 000€ du km linéaire par artères. Afin de considérer l'impact environnemental des travaux sur la santé de la forêt. La recette annuelle globale s'évalue donc à 9 700€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER GTT France SAS et ses sous-traitants à planter une fibre optique en forêt communale sans opérations de déboisement dans les conditions qui seront définies par la convention, signée par la Commune, GTT France SAS et l'ONF chargé de la rédaction du contrat,

- DE FIXER la durée pour 12 ans renouvelable par avenant à la demande du bénéficiaire à compter de sa date de signature,
- DE FIXER la redevance annuelle à 2 000€ du km linéaire par artères créées dont le montant sera révisé au 1er janvier de chaque année sur un pourcentage d'augmentation de 1,5 %,
- DE CONFIER le soin à l'ONF de rédiger cette convention et de facturer à GTT France SAS les frais de dossier s'y afférant fixés à 350 € HT,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

13/ Détermination des tarifs de vente de boissons dans le cadre d'une manifestation communale

Madame Viviane VUILLERMOT, conseillère déléguée à l'organisation de manifestations communales, rappelle que par délibération en date du 22 novembre dernier, le conseil municipal avait déterminé les tarifs de participation à la manifestation communale de la Saint-Sylvestre 2022.

Afin de compléter l'offre de services au cours de cette soirée, Madame Viviane VUILLERMOT souhaite qu'un bar soit ouvert pour la vente de blanc de noirs brut, boisson non comprise aux menus. Afin de permettre à la régie d'encaisser les ventes, l'assemblée doit en déterminer le prix. Pour faciliter la gestion de la caisse, il est proposé de mettre en vente la bouteille de Perle Noire à 10,00€ l'unité.

Monsieur le Maire regrette que la convivialité soit trop fréquemment oubliée dans la prise de position de certains élus à l'issue d'une trop longue parenthèse dans les relations de proximité et les festivités liée à une crise sanitaire perdurante. A cette date, 104 personnes sont inscrites à l'évènement, un franc succès pour cette première édition. Concernant l'abondement par le budget communal pour les participants de NEUILLY-CRIMOLOIS, le jusqu'aboutisme voudrait voir mettre en œuvre la suppression du tarif préférentiel « habitants » pour les locations de salles communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- DE FIXER à 10,00€ le prix unitaire de vente de la bouteille de blanc de noirs brut de 75 cl,
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

14/ Actualisation des tarifs de location des salles communales

Monsieur Julien VION, Adjoint délégué à l'évènementiel, propose que soient revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de location bénéficiant aux extérieurs de la Commune ainsi que ceux prévus pour la mise à disposition du gymnase, hors tissu associatif et établissements scolaires locaux.

Pour rappel, les tarifs en vigueur pour les personnes extérieures à la commune sont les suivants :

Extérieurs (morales et physiques) JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022		
SALLE	Tarifs 2 jours	Divers
Salle Daniel GATIN (300 places)	1 200,00	Cuisine et électricité incluses
Salle Jean HERBIN (160 places)	800,00	Cuisine et électricité incluses
Salle des 2 Cèdres	400,00	250€ supplément pour la cuisine

Il est proposé à l'assemblée de revaloriser de 12,5% ces tarifs :

Extérieurs (morales et physiques) A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2023		
SALLE	Tarifs 2 jours	Divers
Salle Daniel GATIN (300 places)	1 350,00	Cuisine et électricité incluses
Salle Jean HERBIN (160 places)	900,00	Cuisine et électricité incluses
Salle des 2 Cèdres	450,00	250€ supplément pour la cuisine

Concernant particulièrement la mise à disposition du gymnase, il est rappelé aux conseillers les tarifs pratiqués actuellement :

1 HEURE	30€
1/2 JOURNEE	100€
1 JOURNEE	200€
1 SEMAINE (5 fois 1h)	130€
1 ANNEE (1 fois par semaine)	900€

Il est proposé de revaloriser les tarifs de la manière suivante :

1 HEURE	40€
1/2 JOURNEE	140€
1 JOURNEE	250€
1 SEMAINE (5 fois 1h)	150€
1 ANNEE (1 fois par semaine)	1 100€

Madame Christelle FUSTER s'interroge de savoir si les tarifs ainsi actualisés maintiennent pour autant la compétitivité de la commune sur le marché des locations de salle. Monsieur Julien VION vient confirmer cet état de fait à l'appui de témoignages recensés dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE FIXER les tarifs d'occupation des salles communales pour les extérieurs à la commune et ceux relatifs à la mise à disposition du gymnase conformément aux éléments recensés ci-avant,

- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

15/ Compte-rendu de délégations du Maire

Monsieur le Maire rend compte des DIA qui sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

• Parcelle n°AD 233 – 9 le Marmot pour 658 m²

Monsieur le Maire rend compte des encaissements réalisés et acceptés relatifs à des sinistres déclarés :

- Sinistre liée à la location de la salle des 2 Cèdres pour la somme de 516,12€
- Sinistre liée à la location de la salle des 2 Cèdres pour la somme de 255,95€
- Sinistre lié aux dommages affectant un véhicule communal pour la somme de 893,70€ payés directement au réparateur emportant une franchise aux frais de la Commune à hauteur de 230€.

Monsieur le Maire informe que, successivement aux délibérations actées dans le cadre de la manifestation de la Saint-Sylvestre, il modifiera l'arrêté de régie qui permettra l'encaissement des recettes pour cet événement.

Monsieur le Maire informe de l'accord reçu pour deux subventions émanant du Conseil Départemental :

- 5 000,00€ pour la rénovation de la cour d'école maternelle,
- 851,29€ pour la deuxième phase de l'afforestation.

15/ Questions orales

Aucune question orale n'a été soulevée.

16/ Divers

Monsieur Christophe BENOÎT rend compte des échanges et des propositions formulées par la Commission Environnement qui souhaite modifier les horaires de coupure de l'éclairage public en l'anticipant de 22h à 05h pour tenir compte du contexte d'approvisionnement tendu en fluides. Cette proposition fait débat dans l'assemblée et sera réexaminée par le Maire.

Monsieur Christophe BENOÎT rend compte du travail demandé et réalisé en lien avec l'IUT Paysagiste qui examine le développement et l'amélioration des cheminements doux au sein de la commune fusionnée. Il évoque par ailleurs le nouvel aménagement routier réalisé au niveau du Lidl qui constitue un point de crispation pour les usagers. En effet, on peut constater que l'aménagement créé plus de désordres et d'insécurité qu'auparavant sans répondre aux besoins sécuritaires.

Monsieur le Maire tient à rappeler que les commissions municipales n'ont vocation qu'à soumettre des propositions et estime en lien avec les services de gendarmerie que l'obscurité accentue la survenance des méfaits et délits.

Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA rend compte du franc succès rencontré par l'organisation du repas des Aînés et du plaisir à se retrouver après deux années consécutives d'absence de festivités. Elle informe par ailleurs du bon déroulement et de la qualité organisationnelle de la cérémonie traditionnelle des Noces d'Or.

Enfin, elle communique en tant que Vice-Présidente du CCAS de NEUILLY-CRIMOLOIS de la décision du conseil d'administration du CCAS qui acte de la mise en place d'un Relais Petite Enfance itinérant en partenariat avec VYV3 Bourgogne qui remplace les animations mensuelles diligentées jusqu'alors par un dispositif plus complet emportant des

animations hebdomadaires pour les assistants maternels et la tenue de permanences administratives à disposition des employeurs et des employés de la petite enfance.

Monsieur Dominique SERGENT intervient concernant les inaugurations de l'Agence Postale Communale et du Centre de Loisirs (ALSH) pour s'assurer que les anciens maires et le maire honoraire soient conviés à ces évènements. Monsieur le Maire se porte garant que le nécessaire soit fait en ce sens.

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des Vœux se tiendra le vendredi 13 janvier à 19h, salle Daniel GATIN.

Madame Sandrine BRETON informe de l'organisation de Chorales de fin d'année à l'initiative de l'ensemble des établissements scolaires communaux qui ont rencontré un franc succès auprès de leurs auditoires et ont dispensé un spectacle de grande qualité grâce à l'investissement des élèves, des équipes pédagogiques et des parents d'élèves impliqués.

Madame Christelle FUSTER vient signaler que le luminaire rond-point de Crimolois est en dysfonctionnement. Un signalement sera opéré en ce sens auprès des services métropolitains compétents.

La date de la prochaine séance interviendra, selon l'actualité municipale, le 31 janvier ou le 20 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15